

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/60

REGLEMENTANT UNE INTERRUPTION DE LA CIRCULATION
Sur la R.D. 976 Du P.R. 24+710 au P.R. 25+695
ET COMPORTANT UNE DEVIATION

Commune de VERETZ
(en agglomération)

Le maire de la commune de Véretz (Indre et Loire)

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 3 juin 2009 fixant la liste route à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire)

Vu l'avis favorable de M. le Préfet d'Indre et Loire le 24 mars 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 25 mars 2026,

CONSIDERANT que cette manifestation qui nécessite une interruption de la circulation sur la RD 976 pendant « La Fête des Berges » qui se déroulera à partir du dimanche 05 juillet 2026 à 06h00 jusqu'au lundi 06 juillet 2026 à 03h00, sur la commune de VERETZ (en agglomération).

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite une interruption de la circulation routière,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

SUR PROPOSITION de Mr le Maire de VERETZ ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – À compter du dimanche 05 juillet 2026 à partir de 06 h00 et jusqu'au lundi 06 juillet 2026 à 03h00, la circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement seront interdits sur la route départementale n° 976 du P.R. 24+710 au P.R. 25+645, commune de VERETZ (en agglomération).

Article 2 – Pendant la durée de cette interruption, la circulation routière pour toutes catégories de véhicules sera déviée par :

- Les R.D. 85, 140, et 31 pour tous les véhicules venant de LARCAY allant vers BLERE ou VIERZON et vice versa.
- Les R.D. 976, 83, 140 et 85 pour tous les véhicules venant du Sud de VERETZ, d'ATHEE SUR CHER ou de TRUYES allant vers LARCAY, TOURS, ou MONTLOUIS SUR LOIRE et vice-versa.
- La rue Chaude pour les véhicules légers venant de Larçay et désirant rejoindre Esvres ou Azay sur Cher.

Article 3 – Si les conditions le permettent la circulation pourra être rétablie sans préavis par l'organisateur de la fête.

Article 4 – Pendant la durée de l'interruption de la circulation, l'accès à la route barrée sera limité aux véhicules de secours en cas d'intervention, aux véhicules municipaux pour leurs interventions, aux exposants du marché des Berges pour l'installation et le démontage, et à la desserte des riverains sur présentation d'une preuve de domiciliation. Ces derniers seront invités au préalable à anticiper leurs déplacements et ainsi à limiter au maximum leurs accès au Quai Henri IV.

Article 5 – Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la section de la voie interdite à la circulation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur et aux frais de la Commune de VERETZ.

Article 6 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire et les Brigades de BLERE et de MONTLOUIS SUR LOIRE, Mr le Maire de la Commune de VERETZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Chef du Détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des C.R.S. de ST CYR SUR LOIRE,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (SAD-SRDT),
- MM. Les Maires d'ATHEE SUR CHER, d'AZAY SUR CHER et de LARÇAY
- M. le Directeur Général des Services Départementaux (DGAT/DRT/STA du Nord-Est)

Fait à VERETZ le 25/03/2026

Le Maire,

Gilles AUGEREAU

